

ARRETÉ PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

AR2025_006

Le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu les articles R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales et L.123-3-1 R.123-11 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif reprise par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/02/23 - 28 portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et donnant tous les pouvoirs au Président pour prendre un arrêté de mise en enquête publique ;

Vu la décision n°E25000021 / 14 en date du 26/03/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Jacques MARQUET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique préalable à l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, se déroulera en application des articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, du lundi 26 mai 2025 à 9h00 au vendredi 27 juin 2025 à 17h00 (soit 33 jours consécutifs), sur les cinq sites suivants :

- Siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Avranches du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h00-17h00 sauf le vendredi de 14h00 à 16h00.
- Pôle territorial de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Saint-James du lundi au vendredi 8h30-12h00 et 14h00-17h00 sauf le vendredi de 14h00 à 16h00.
- Pôle territorial de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Mortain-Bocage du lundi au jeudi de 14h00-17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00.
- Mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Mairie de Brécey du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre sur les cinq sites aux heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de la communauté ou par courriel à l'adresse : zonageca@registredemat.fr.

- ARTICLE 3 :** M. Jacques MARQUET, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :
1. Le lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Avranches.
 2. Le mercredi 4 juin 2025 de 9h00 à 12h00 au Pôle territorial de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Saint-James.
 3. Le mercredi 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
 4. Le mercredi 18 juin de 9h00 à 12h00 à la mairie de Brécey.
 5. Le mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au Pôle territorial de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Mortain-Bocage.
 6. Le vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Avranches.

ARTICLE 4 : Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à Avranches. Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie (www.msm-normandie.fr).

ARTICLE 5 : L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie.

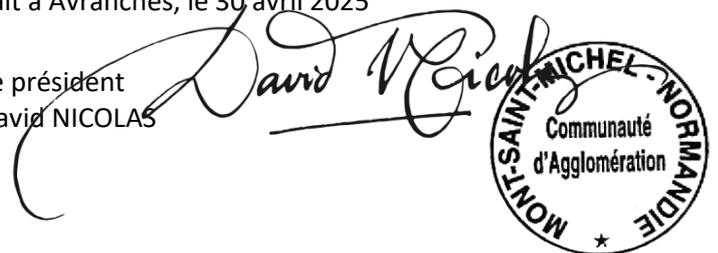
ARTICLE 6 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie et des 95 communes du territoire du 12 mai 2025 au 26 mai 2025. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie et des 95 communes du territoire du 12 mai 2025 au 26 mai 2025, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Fait à Avranches, le 30 avril 2025

Le président
David NICOLAS



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.